



## VILLE DE CAP-CHAT

### Aux Contribuables de la susdite municipalité

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS** est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la **demande de dérogation mineure** suivante affectant le Règlement de zonage 068-2006, lors de la **séance ordinaire** qui se tiendra le **2 octobre 2023**, à **20 h**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à savoir :

**La présente demande de dérogation mineure a pour but de permettre :**

- **Qu'une marge de recul arrière d'un bâtiment principal commercial déroge de 0,86 m de celle prescrite spécifiant 2 mètres dans la grille de spécifications #67, de la zone Mb.1, du Règlement de zonage 068-2006, article 11.1.**

**L'immeuble visé est situé au 27 rue Notre-Dame à Cap-Chat, cadastre numéro 6 128 728, du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone Mb.1).**

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 29 septembre 2023, à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à [ville.capchat@globetrotter.net](mailto:ville.capchat@globetrotter.net).

Cap-Chat, le 13 septembre 2023

Yves Roy  
Directeur général et greffier